



Conseil de la Ville

Règlement RV-2008-07-95 modifiant le Règlement RV-2005-04-39 permettant l'octroi de tout permis ou certificat requis pour la réalisation d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie sur le lot 3 631 053 du cadastre du Québec (rue de l'Église, secteur Saint-Romuald)

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Remplacement de l'article 1**

L'article 1 du Règlement RV-2005-04-39 permettant l'octroi de tout permis ou certificat requis pour la réalisation d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie sur le lot 3 631 053 du cadastre du Québec (rue de l'Église, secteur Saint-Romuald) est remplacé par le suivant :

« 1. **Octroi de permis – Centre de la petite enfance**

Le conseil de la Ville permet l'octroi de tout permis ou certificat pour l'utilisation d'un terrain pour la construction, la modification ou l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1) sur le lot 3 631 053 du cadastre du Québec, le tout tel qu'il apparaît au plan d'implantation préparé par la firme Bisson / Associés et joint au présent règlement en annexe A. »

2. **Remplacement de l'annexe « A »**

Ce règlement est modifié par le remplacement de l'annexe A par l'annexe A jointe au présent règlement.

Adopté le 20 octobre 2008

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 25 OCTOBRE 2008